



## Crédit contracté par mon épouse lors d'un divorce(maison en vente

Par **Alona56**, le **22/08/2013** à **11:06**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je suis marié sous le régime de la communauté réduit aux Acquêts. Je suis en instance de divorce et juridiquement quitté le domicile conjugal. J'ai reçu l'assignation en divorce. En effet mon épouse y fait stipuler qu'elle a contracté un prêt de 5000€ pour payer les traites de la maison, alors qu'en vérité elle avait 6 mois de retard de paiement de sa retraite(environ 2000€/mois) c'est donc je pense un intérêt personnel, A présent sa retraite lui a été réglé en totalité.

Hors si la vente de la maison (actuellement en vente) ne couvre pas la totalité du crédit, je devrais en assurer le paiement de la moitié restante.

Je suis actuellement au chômage et touche le RSA. Je précise qu'elle a toujours réglé les traites de la maison, vu que je n'avais pas de revenu propre, et que l'on avait un accord entre nous du fait qu'elle reste en jouissance totale de cette maison elle en assume donc tous les crédits paiements en cours et à venir. Que puis-je faire car malheureusement, je n'ai pas demandé de prestation compensatoire?

Merci à l'avance de votre réponse.

Par **youris**, le **22/08/2013** à **17:58**

bjr,

en principe dans le cas d'un prêt fait à 2 époux, le contrat (ou le code civil)prévoit la solidarité entre les 2 emprunteurs.

ce qui signifie que si un ne paie pas la banque se retourne contre l'autre pour être payé.

la banque ne demande pas de paiement par moitié, elle veut la totalité. il revient aux emprunteurs de régler le problème entre eux dans le cadre de la liquidation de la communauté.

vu la différence de revenus il est probable que la banque demande à votre femme de payer la totalité des remboursements et votre femme pourra ensuite vous demandez d'en rembourser la moitié.

cdt